

VAE

VALORISATION DES BENEVOLES



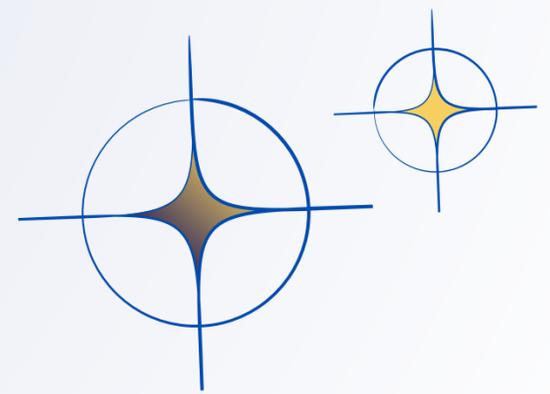
COÛTS



SUBVENTION



Comité Escrime Nord



INTRO- DUCTION



Définition

Le bénévole est défini comme celui qui s'engage librement pour mener à bien une action non salariée, non soumise à l'obligation de la loi, en dehors de son temps professionnel et familial. Le bénévolat est ainsi considéré comme un don de temps librement consenti et gratuit.

À la différence d'un travail salarié, le bénévolat se caractérise par l'absence de tout lien de subordination juridique et de toute rémunération quelle que soit sa forme

LES BONNES RAISONS

**POURQUOI VALORISER
LE BÉNÉVOLAT ?**

Identifier et communiquer sur l'autofinancement de l'association, un atout pour les relations avec les bailleurs de fonds : collectivités, organismes de financement et donateurs.

Sensibiliser les parties prenantes à la fragilité de cette ressource bénévole et à l'importance de son renouvellement.

Appréhender les coûts réels d'un projet associatif ;

Faciliter une perspective de valorisation des acquis de l'expérience (VAEB)

Mieux gérer la ressource bénévole en sachant la valoriser (accueil de nouveaux bénévoles, fidélisation, etc.)

**VALORISATION
COMPTABLE**

Si l'association dispose d'une information quantifiable et valorisable ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, elle peut opter pour leur inscription en comptabilité, c'est-à-dire à la fois :

- En comptes de classe 8 qui enregistrent :

- au crédit du compte « 875. Bénévolat », la contribution ;

- au débit du compte « 864. Personnel bénévole », en contrepartie, l'emploi correspondant.

- Et au pied du compte de résultat, sous la rubrique « Contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.

Pour valoriser le bénévolat, plusieurs méthodes existent : **coût horaire du SMIC**, **devis** ou **grille de salaires**.

RAPPEL DE LA RÈGLE COMPTABLE

648	Autres charges de personnel	67.24			
650	Cotisations	280.60			
671	Charges Exceptionnelles	1 500.00			
68154	Dotations Amortissements Matériel	490.00			
68183	Dotations Amortissements Informatique	210.00			
TOTAL DÉPENSES		56 514.56	TOTAL RECETTES	58 404.38	
Résultat : 1 889.82					
86	Contributions volontaires en nature	47 910.25	87	Contributions volontaires en nature	47 910.25
TOTAL		106 314.63	TOTAL		106 314.63

RAPPEL DE LA 
RÈGLE COMPTABLE



Ce mode d'enregistrement en comptes de « charges » et de « produits » de classe 8 n'a pas d'incidence sur le résultat (excédent/insuffisance ; bénéfice/perte).

En revanche, il peut avoir un impact sur les ratios qui utilisent ces données financières (taux de couverture des frais de collecte des dons, taux de financements publics, etc.).

Exemple avec un taux de financement public maximal de 80 % :

1. Pour une action de formation coûtant **3 000 €**, la subvention publique maximale est de **2 400 €** ($3\,000 \times 80\%$).

2. Si le bénévolat est valorisé à **600 €**, portant le budget total à **3 600 €**, la subvention maximale passe à **2 880 €** ($3\,600 \times 80\%$).

Sans valorisation

Avec valorisation

LA VAE QU'EST CE QUE C'EST ?

- La VAE s'adresse au salarié
- Au demandeur d'emploi, au travailleur indépendant
- Mais aussi au **BENEVOLE**

La VAE ou Validation des Acquis de l'Expérience est un moyen d'obtenir une certification professionnelle en faisant valoir les compétences acquise tout au long de sa vie.

Comment ? Tout simplement en partant de son expérience professionnelle ou personnelle.

Grâce à la VAE, toute personne peut faire reconnaître ses expériences au travers d'une certification professionnelle (diplôme, titre professionnel, CQP...).

QUI PEUT FAIRE UNE VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) prend en compte une large diversité d'expériences, qu'elles soient professionnelles, bénévoles ou volontaires.

Il peut s'agir notamment des situations suivantes :

- Activité professionnelle salariée ou non ;
- **Bénévolat** ou volontariat ;
- Inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ;
- Responsabilités syndicales ;
- Mandat électoral local ou fonction électorale locale ;

Tous les domaines sont concernés, management, informatique, marketing, commerce, GRH...

La VAE se déroule en 3 grandes étapes :

- Étape 1 : Déposer sa candidature sur le site de France VAE
- Étape 2 : Compléter un dossier qui détaille ses expériences en lien avec le diplôme visé
- Étape 3 : Passer un entretien avec un jury

La VAE est un excellent moyen de valoriser vos bénévoles et de faire reconnaître leurs compétences.

<https://vae.gouv.fr/savoir-plus/articles/la-vae-cest-quoi/>

<https://www.vaebenevole.associations.gouv.fr/>

Le Passeport Bénévole est un livret personnel de reconnaissance de l'expérience bénévole et de valorisation des compétences mobilisées et/ou acquises. Il est reconnu par de grands organismes publics : Pôle emploi, le Ministère de l'Education Nationale et l'AFPA.

LE PASSEPORT BÉNÉVOLE



Le Passeport Bénévole® permet aux bénévoles de conserver une trace certifiée de leurs missions, utile pour l'emploi, un diplôme ou une reconversion. Pour les associations, il valorise l'engagement et fidélise les bénévoles. En entreprise, il aide les collaborateurs à développer des compétences transférables et à constituer un dossier de VAE.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi

- faire le bilan de vos compétences et rendre compte de vos connaissances et savoir-faire
- compléter un CV
- valoriser lors d'un entretien d'embauche

POURQUOI FAIRE?

Avec les associations

- définir de façon exhaustive et objective votre mission bénévole et préciser vos responsabilités
- Outil pour faire le point et créer un moment d'échange avec le responsable associatif
- certifier vos missions, les actions accomplies et les compétences mobilisées et acquises

Dans le cadre d'une évolution professionnelle

- valoriser de nouvelles compétences transposables en entreprise
- entamer une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)



Obtenir un Passeport Bénévole ?

- Dans un centre France Bénévolat proche de chez vous.

Prenez contact avec le centre France Bénévolat le plus proche de chez vous. Il vous fournira un Passeport Bénévole pour 3 € pour une remise en main propre ou 5€ pour un envoi par courrier.

Liste des implantations : <https://www.francebenevolat.org/reseau>

COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN

A QUOI SERT-IL ?

Le CEC recense vos activités de bénévolat.

Il vous permet **d'acquérir des droits à formation** inscrits sur votre compte personnel de formation (CPF).

Par ailleurs, si vous êtes salarié du privé, votre employeur peut vous accorder des jours de congés payés supplémentaires consacrés à l'exercice d'une activité bénévole.

Ces jours de congé peuvent être inscrits sur votre CEC.

LES ACTIVITÉS BÉNÉVOLES CONCERNÉES?

Vos activités de bénévolat associatif sont concernées si vous répondez aux 2 conditions suivantes :

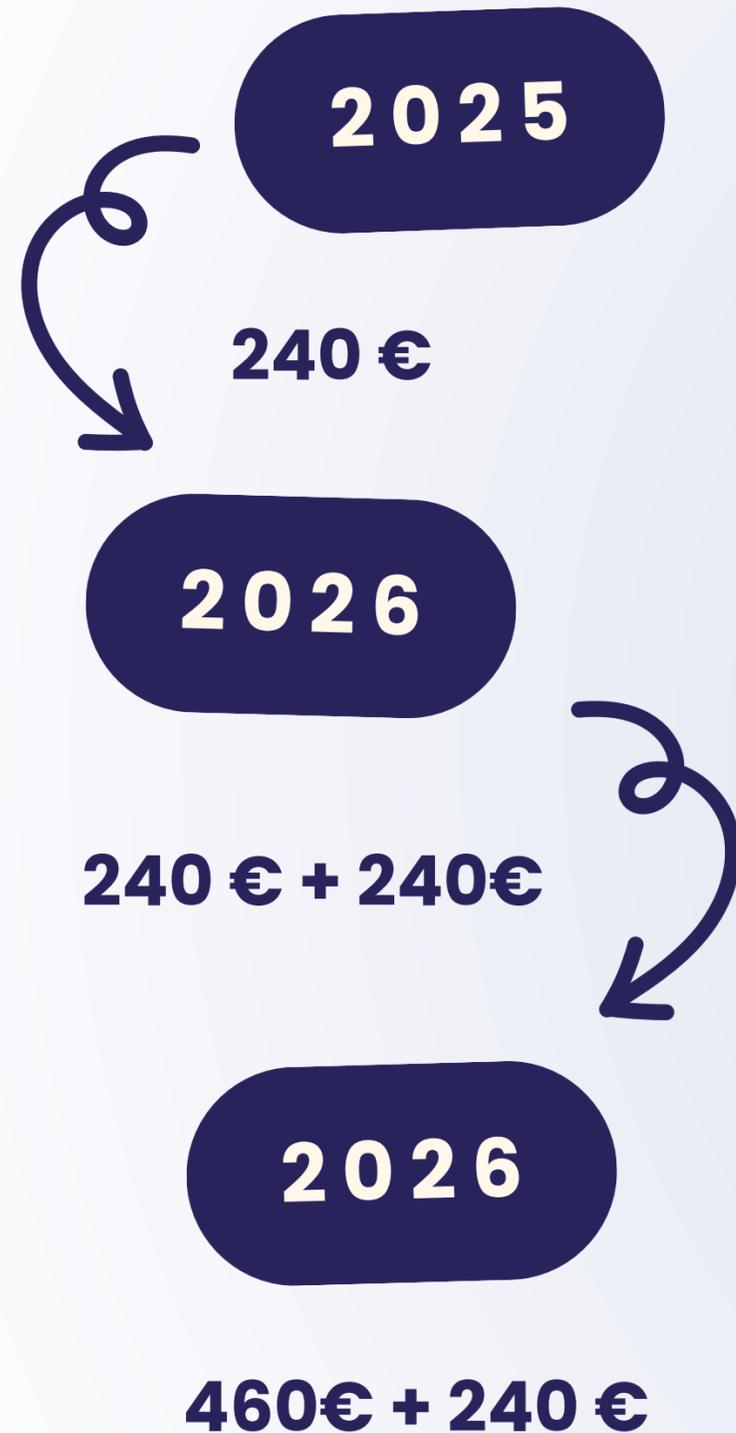
- L'association est déclarée depuis **au moins 1 an et a un objet** social éducatif, scientifique, social, humanitaire, philanthropique, **sportif...**
- Vous siégez dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou vous participez à l'encadrement d'autres bénévoles.

Vous pouvez effectuer votre bénévolat dans **une ou plusieurs associations.**

Pour bénéficier du CEC, vous devez réaliser un bénévolat associatif **de 200 heures**, dont au moins 100 heures dans la même association.

La durée est appréciée sur l'année civile Du 1er janvier au 31 décembre écoulée.

LES DROITS ACQUIS SUR LE CEC



Vous pouvez acquérir au maximum **240 €** pour votre engagement bénévole **sur une même année civile.**

À savoir

Le montant des droits acquis sur le CEC **est limité à 720 €.**

Chaque année, vous devez déclarer en ligne le nombre d'heures réalisées au cours de l'année précédente.

Vous devez faire votre déclaration avant le **30 juin**.

Un responsable de l'association doit valider votre déclaration au plus tard **le 31 décembre** de la même année.

Pour déclarer vos activités ouvrant des droits de CEC, vous devez ouvrir un compte personnel d'activité (CPA).

Lien pour déclarer ces droits :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52616>

COMMENT DÉCLARER CES DROITS ? ↗

Le CV Citoyen est un outil de valorisation des compétences acquises lors du parcours bénévole.

Son objectif, mettre en lumière les « soft skills » transposables dans le milieu professionnel.

il vise à valoriser toutes les expériences bénévoles et à encourager l'engagement citoyen.

LE CV CITOYEN

Il existe plusieurs moyens d'envisager la mise en page de son CV citoyen.

- Soit en intégrant les éléments sur votre CV professionnel afin de mieux valoriser vos engagements bénévoles et redynamiser la case « hobbies », souvent peu différenciante.
- Soit en créant un outil de candidature à part entière qui permettra de vous différencier devant un recruteur en joignant votre CV citoyen à votre CV professionnel.

Lien pour modèle CV Citoyen :

https://www.canva.com/design/DAEj_PL5nak/oXq61pBVQ-835WRNxVIsIA/view?utm_content=DAEj_PL5nak&utm_campaign=designshare&utm_medium=link&utm_source=sharebutton&mode=preview

AUTRES PISTES A EXPLORER

Open Badge

Ces outils numériques sont une véritable innovation dans la reconnaissance et la valorisation des compétences. Ils mettent en avant des savoir-faire et expériences transversales, les « soft skills ».

Diagorente “Brillo”

Brillo, micro-service de Diagoriente Plateforme, permet la cartographie et la valorisation de ses expériences, avec les activités et compétences associées.

Il accompagne les usagers dans l’analyse de leurs expériences (personnelles, professionnelles, d’engagement) et les aide à prendre conscience de ce qu’elles apportent en matière de compétences.